

ment peu sage d'accorder, le même soir, à une partie de la Chambre, le droit de présenter un amendement comportant des conditions, quand un amendement d'un député d'un autre côté de la Chambre a été déclaré irrecevable, justement parce qu'il tentait d'imposer des conditions. Quelle que soit votre décision, monsieur le président, nous croyons opportun de vous signaler la contradiction existant à notre avis à ce sujet. Si votre Honneur n'est pas prêt à rendre une décision, j'aimerais dire un mot au sujet de l'amendement proposé.

**M. le président suppléant:** A l'ordre. La présidence est prête à rendre une décision sur la validité de l'amendement du député de Vancouver-Burrard. Je remercie les députés des éclaircissements fournis. Les représentants ont cherché à établir un parallèle entre la pertinence de l'amendement du député de Comox-Alberni et celle de l'amendement du député de Vancouver-Burrard. Dans le premier cas, la présidence a décidé que l'amendement dépassait le principe de la résolution et les limites du bill parce qu'il aurait entraîné la réglementation des dépenses des fonds par les provinces. Dans le cas de l'amendement proposé par le député de Vancouver-Burrard, comme l'a signalé le député de Burnaby-Coquitlam, certaines conditions sont prévues, mais elles concernent l'octroi, par le gouvernement fédéral, de certaines sommes d'argent aux provinces. Cet amendement imposerait des restrictions au gouvernement fédéral, mais ne régirait aucunement la dépense, de la part des provinces, des versements fédéraux. Je déclare donc que l'amendement n'est pas irrecevable.

**M. Douglas:** En ce cas, monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques remarques sur l'amendement. A mon sens, il serait dommage que cet amendement soit adopté par le comité. On a vu, au cours des vingt dernières années, un grand nombre d'entreprises mises en œuvre conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux et, de fait, par le gouvernement central, les provinces et les municipalités. Ce genre de programmes a porté sur les grandes routes, l'aménagement de routes, les ressources naturelles, la conservation de l'eau, les programmes de drainage, la construction de foyers pour personnes âgées, le logement et un grand nombre de secteurs importants pour les Canadiens. A mon sens, ces entreprises conjointes des trois paliers de gouvernement justifient les dépenses engagées.

[M. Douglas.]

● (8.50 p.m.)

Si le comité adopte cet amendement, nous poserons un précédent très dangereux, me semble-t-il. Cela devra-t-il s'appliquer à l'ARDA, à la voirie, à la mise en valeur des ressources, au programme d'habitations pour les personnes âgées, et à une demi-douzaine de programmes dont je pourrais facilement parler? Je comprends la pensée du député qui a proposé cet amendement. Il est vrai que certains gouvernements provinciaux ont semblé cacher de propos délibérés le fait que le gouvernement fédéral avait contribué de façon substantielle à une entreprise donnée. Je comprends que certains députés soient irrités et ennuyés lorsque cela se produit. Mais je songe aussi à certains cas contraires, lorsque les gouvernements provinciaux et municipaux se sont également tourmentés du fait qu'un gouvernement participant à un programme conjoint essayait de se donner les gants pour l'ensemble.

J'hésite à parler d'une procédure utilisée par le gouvernement fédéral de crainte que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne l'adopte encore une fois. Je me souviens du temps où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures actuel était ministre de la Santé. Lorsque le conseil d'administration d'un hôpital local présentait à un gouvernement provincial une demande pour la construction d'un hôpital de 50 lits, par exemple, qui devait coûter \$750,000, le gouvernement fédéral pouvait payer \$1,000 le lit, à un moment donné, ce qui aurait représenté \$50,000 et plus tard \$2,000 le lit, ce qui aurait représenté un montant total de \$100,000...

**L'hon. M. Starr:** Mais il n'était pas ministre lorsque le montant de \$2,000 était en vigueur.

**M. Douglas:** A l'époque, le montant n'était que de \$1,000. Plus tard, on l'a porté à \$2,000. Lorsque les administrateurs de l'hôpital présentaient une demande au ministère provincial de la Santé, celui-ci devait consentir à payer sa part du coût, à condition que la demande fût approuvée, puis la demande était transmise à Ottawa. Avant même qu'aucun de nous eût idée de ce qui se préparait, on publiait un communiqué selon lequel M. Martin, ministre de la Santé nationale, avait approuvé la construction d'un hôpital de \$750,000 à tel endroit. Le gouvernement fédéral aurait versé, à ce poste, \$50,000, tandis que le gouvernement provincial devait fournir \$350,000. Mais il restait un montant de quelque \$350,00 que la municipalité devait acquitter.

Je ne me suis jamais opposé à cette procédure, car je n'avais pas à être contrarié. Les administrateurs d'hôpitaux et les conseils mu-